



## RÈGLEMENT & CAHIER DES CHARGES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE A.N.A.

**ARTICLE PREMIER** : Le Championnat de France est organisé conjointement par l'**Association Nationale des Argentés** et l'**Association organisatrice qui s'engage à verser la somme de 300 euros par chèque à l'ANA qui se charge des récompenses du championnat**. La société organisatrice peut fournir en sus des récompenses accompagnant les titres : Coupes, Objets d'Art, Paniers garnis à sa convenance.

**ARTICLE 2** : Il a lieu dans le cadre d'une **Exposition Nationale d'Aviculture** . Il est régi par le règlement des expositions de la SCAF et complété par le présent règlement.

**En cas d'interdiction de rassemblements de volailles (grippe aviaire), la société organisatrice s'engage à maintenir le concours.**

Le jugement se déroule en matinée de 7 heures 30 à 13h00, il est assuré par des Juges Officiels de l'A.N.J.C. et choisis en collaboration avec l'A.N.A et la Société organisatrice qui assurera les invitations et leur prise en charge.

Afin d'éviter le panachage des animaux en facilitant ainsi l'enlogement et le délogement, les juges expertisent un sujet sur deux, sur trois et plus si le nombre de sujets l'exige.

Ils travaillent individuellement et leurs décisions sont sans appel. Des porteurs non exposants dans les races patronnées sont mis à leurs dispositions.

**ARTICLE 3** : Le Championnat de France est ouvert à tous les éleveurs **membres ou non de l'A.N.A. : ARGENTÉ DE CHAMPAGNE, ARGENTÉ DE SAINT-HUBERT, ARGENTE ANGLAIS, GRAND et PETIT ARGENTÉ CLAIR**

Toutefois, les éleveurs non-adhérents, s'ils peuvent prétendre aux titres décernés, ne recevront pas de récompenses de la part de l'A.N.A..

Le nombre de sujets par éleveur est **illimité**. Les animaux, tous **adultes**, ont acquis leur complet développement et leur argenture définitive.

**ARTICLE 4** : Il est décerné un titre de **Champion Mâle**, un titre de **Champion Femelle**, un titre de **Vice-Champion Mâle** et un titre de **Vice-Champion Femelle** pour chaque race (toutes couleurs confondues en ce qui concerne les ARGENTE ANGLAIS). Ces titres sont attribués **conjointement** par les juges officiants.

Il est également attribué un titre de **Champion et Vice Champion d'Élevage**, qui sont calculés sur les **quatre meilleurs sujets de même race et de même coloris pour les Argenté Anglais** de chaque Exposant, par capitalisation des pointages obtenus.

En cas d'égalité, il est pris en compte le meilleur cinquième sujet des lots en présence. En cas de nouvelle égalité le sixième et ainsi de suite.

**ARTICLE 5** : Les récompenses accompagnant les titres sont matérialisés par **des Coupes, Objets d'Art, Paniers garni et des plaques de clapier** réservées uniquement aux membres A.N.A. **à jour de leur cotisation au moins 30 jours avant le championnat**, la date de la Poste faisant foi.

**ARTICLE 6** : Les Exposants au Championnat de France des races concernées, par le seul fait de leur inscription, déclarent adhérer aux termes du présent règlement et **s'engagent à s'y conformer**.

Le .....

Le Secrétaire Général,  
Pascal BUFFET

Le Président de l'A.N.A.  
Laurent ATTAGNIANT

Le président de l'Association

